

Maître Marianne NAPPI  
Notaire à la Résidence de PENTA DI CASINCA FOLELLI (20213)  
RT 10, Villa Franceschi  
Mail de l'Etude : marianne.nappi@notaires.fr  
**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
COMMUNES de MONACCIA D'OREZZA et PARATA (HAUTE-CORSE)

**Date de l'acte : 31 mars 2022**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Marianne NAPPI, notaire à PENTA DI CASINCA (20213), il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession depuis plus de trente ans répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

- Mme Félicité Micheline LEONI, épouse de Mr Michel LOSSOUARN, demeurant à TOULON (83000) 1459 Av. de la résistance Résidence Beaudelaire - Entrée A, née à PARATA (20229)le 29 septembre 1940.

- Mme Marie Xavière LEONI, épouse de Mr Pierre LEONI, demeurant à BASTIA (20200) Rce le libecciu entrée 2, née à PARATA (20229)le 18 novembre 1944.

- . Mme Félicité Simone Marie LEONI, demeurant à BASTIA-20200, 25 Ter, rue Luce de Casabianca, Le Miramar, Veuve de Jean Thomas LEONI née à CASABLANCA (Maroc), le 15 août 1941.

. Mme Murielle LEONI, épouse de Mr Christophe JOUGLET, demeurant à BASTIA (20600) puretti le clos des mimosas bt 2, née à GRENOBLE (38000) le 2 août 1967.

Portant sur diverses parcelles de terre sises sur le territoire de :

\* Commune de MONACCIA D'OREZZA (20229)

Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune.

Section B n°268 Lieudit ACQUA BUONA Surface 20 a 23 ca, Section C n°388 lieudit GUADELLO surface 22 a 45 ca,

\* Commune de PARATA (HAUTE-CORSE) 20229

- lieudit PIANARELLA : Section A n°93 Surface 12 a 00 ca – Section A n°106 surface 3 a 68 ca / lieudit CASETTA : Section A n°136 surface 1 a 60 ca / lieudit REBIOLA : Section A n°162 surface 1 a 99 ca / lieudit NOCE : Section A n° 308 surface 9 a 72 ca – section A n°309 surface 6 a 81 ca / lieudit CASAREBBIA : section A n° 359 surface 40 a 12 ca / lieudit PARATA : Section A n° 565 BND surface de 21ca à prendre dans 42 ca / lieudit FONTANA DI MORTALI : section A n° 677 surface 1 a 11 ca – section A n° 0678 Surface 85 ca - Section A n°688 Surface 5 a 30 ca – Section A n°689 Surface 11 a 18 ca / lieudit FRATTA : Section A n°736 Surface 1 a 65 ca - Section A n°737 Surface 9 a 72 ca / lieudit PENTA AL CORBO : Section A n°738 Surface 42 a 24 ca -Section A n°739 Surface 5 a 84 ca / lieudit CASANOVINCO : Section A n°744 Surface 4 a 40 ca - Section A n°747 Surface 12 a 57 ca / lieudit LICCIOLA : Section A n°748 Surface 5 a 86 ca - Section A n°749 Surface 19 a 82 ca / lieudit AJA BENEDETTA : Section B n°26 BND Surface 17 a 41 ca à prendre dans 34 a 82 ca - Section B n°27 BND Surface 21 a 90 ca à prendre dans 43 a 80 ca- Section B n°37 Surface 5 a 11 ca - Section B n°38 Surface 87 a 37 ca – lieudit GATTAJE : Section B n°163 Surface 22 a 50 ca. lieudit ERBAJOLO : Section B n°192 surface 22 a 33 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : marianne.nappi@notaires.fr**

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.TC)**